

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_14

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2023

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 mars à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non-votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Jean-Paul GERAUD, Serge GILLI, Thierry FELINE.

PRESENTS : 12 titulaires + 2 suppléants = 14 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

DELIBERATION N° : 2023_14

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation au rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 6 février 2023.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 942 437,00 €	3 942 437,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	32 465 067,00 €	32 465 067,00 €

Par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2023_07 du 06 février 2023 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2023,2024 et en partie 2025 l'augmentation de ses participations futures.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais (pour 2023 aucun emprunt est inscrit dans le budget), ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M € et cela dans l'attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d'une part 5,7 M€ d'annuités en capital d'emprunt arrivant à terme et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 8,3M € dans l'hypothèse de l'encaissement en 2023 de la totalité des subventions inscrites au budget.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 _14

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2023	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 753 990,00 €	/
12	Charges de personnel	1 590 000,00 €	/
65	Autres charges de gestion courante	23 300,00 €	/
66	Charges financières	376 739,00 €	/
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	/
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	/
*041	Dotations aux amortissements	156 408,00 €	/
*002	Résultat reporté	/	94 966,75 €
13	Atténuation de charges	/	35 800,00 €
70	Produits D'exploitation	/	41 000,00 €
74	Dotations et participations	/	3 458 977,80 €
75	Autres produits gestion courante	/	21 000,00 €
76	Produits financiers	/	233 492,45 €
77	Produits exceptionnels	/	57 200,00 €
78	Reprise de Provision	/	/
TOTAL		3 942 437,00 €	3 942 437,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 _14

SECTION / INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Reports	Ouvertures Crédits 2023	Reports	Ouvertures crédits 2023
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	/	/	/	1 268 924,63 €
1068	Excédent de fonctionnement	/	/	/	848 380,00 €
13	Subventions d'investissement	/		/	13 904 810,35 €
16	Emprunts	/	14 070 038,51 €	/	/
20	Immobilisations incorporelles	30 587,00 €	799 159,00 €	/	/
21	Immobilisations corporelles	38 007,00 €	2 967 220,00 €	/	/
23	Immobilisations en cours	600 000,00 €	11 674 070,00 €	/	/
27	Autres Immobilisations financières	400 000,00 €	- €	/	720 081,00 €
*040	Opérations d'ordre entre sections	/	/	/	156 408,00 €
*041	Opérations patrimoniales	- €	1 885 985,49 €	/	1 885 985,49 €
SOUS / TOTAL		1 068 594,00 €	31 396 473,00 €	- €	18 784 589,47 €
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2022		/	- €	/	13 680 477,53 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			32 465 067,00 €		32 465 067,00 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 17/03/2023

Qualité : Président